

PREMIÈRES INFORMATIONS

pour demandeurs d'asile



Flüchtlingsrat
Niedersachsen e.V.



Remis par :



Nous vous souhaitons la bienvenue !

La présente brochure s'adresse spécialement aux demandeurs d'asiles qui viennent d'arriver en Allemagne. Les premières démarches à faire au sujet de la demande d'asile sont illustrées et les plus importantes bases légales expliquées. Elle présente par ailleurs un aperçu des perspectives possibles, notamment en matière d'emploi. Car un emploi peut davantage contribuer à l'octroi du statut de résident.



Cette brochure ne peut en aucun cas remplacer le conseil personnel et, par conséquent, nous attachons une grande importance à vous informer sur les interlocuteurs qui peuvent vous conseiller sur les différents thèmes.

Contenu

- I. Principes
- II. Dépôt de la demande
- III. Travail et Qualifications
- IV. Services de consultation

Page 2

Page 5

Page 12

Page 16



CONSEIL :

En principe, vous pouvez également déposer votre demande d'asile auprès de la police.

Cette démarche est pourtant déconseillée car la police peut engager une procédure pour immigration illégale.

Chaque centre de premier accueil dispose d'un service social proposant de l'assistance et du conseil.

I. PRINCIPES :

Où dois-je déposer ma demande d'asile ?

Présentez-vous au **BAMF (Office Fédéral pour les migrations et les réfugiés)** ou bien à un des bureaux de liaison de l'autorité d'accueil du Land (LAB NI) à Friedland, Braunschweig ou Bramsche.

BRAUNSCHWEIG :

Boeselagerstr. 4
38108 Braunschweig
Tél : 0531/ 3547-163
-162
-161

FRIEDLAND :
Heimkehrerstr. 18
37133 Friedland
Tél : 05504/ 803 332
05504/ 803 327

BRAMSCHE :
Im Rehhagen 8
49565 Bramsche
Tél : 05461/ 883 0

On vous remet dans un premier temps une **attestation de demandeur d'asile (Bescheinigung über die Meldung als Asylsuchender (BÜMA))**. La BÜMA ne constitue aucun titre de séjour. La BÜMA est un titre de séjour provisoire. Elle atteste que vous avez déposé une demande d'asile. La durée de validité est limitée. Elle vous informe également sur le centre de premier accueil (EAE - Erstaufnahmeeinrichtung) auquel vous devez vous rendre.

Unité familiale / Communauté de fait : Si vous êtes arrivé avec de la famille ou si des membres de la famille vivent en Allemagne, veuillez indiquer ces faits au jour de l'établissement de l'attestation BÜMA afin d'être logé dans la région de vos proches-parents.



Si vous avez déjà obtenu un statut de protection dans un autre pays européen, votre procédure d'asile risque d'être clôturée et vous risquez d'être reconduit dans le pays respectif. Adressez-vous immédiatement à un service de consultation. (pages 16-20)

Procédure EASY :

Le centre de premier accueil examine ensuite quel centre d'accueil doit vous prendre en charge. Ceci dépend du pays d'origine ainsi que de la question si le quota de réfugiés pouvant être accueillis en Basse-Saxe (9,4 %) est atteint. Vous devez donc vous attendre à être adressé à un centre d'un autre Land.

DUBLIN III :

ATTENTION : Si vous venez d'un autre pays européen et si vous vous y êtes fait enregistrer (empreintes digitales) ou si vous y avez déposé une demande d'asile, le pays respectif est responsable de votre demande d'asile. Le BAMF va vérifier si vous devez retourner dans ce pays.

Recherchez du conseil spécialisé dans un tel cas (cf. pages 16 - 20).



II. DÉPÔT DE LA DEMANDE :

La période pendant laquelle vous allez rester dans le centre de premier accueil auquel vous avez été adressé varie entre deux semaines et trois mois. Pendant cette période, le dépôt de la demande officielle a lieu au bureau de liaison du BAMF. Dans le cadre du dépôt de la demande, une **vérification d'identité** a lieu : un scan de vos empreintes digitales sera réalisé et comparé avec les informations de la base de données EURODAC. Vous devez également informer sur votre itinéraire. Le BAMF s'informe ainsi si vos empreintes digitales ont déjà été relevées dans un autre Etat membre de l'UE, si vous avez demandé un visa ou déposé une demande d'asile.

En général, un rendez-vous pour votre audition vous sera communiqué. Le délai entre le dépôt de la demande et l'audition peut varier.

En cas d'un grand nombre de demandes d'asile, vous êtes éventuellement d'abord adressé à une autre commune et ensuite invité à une audition.

Nous vous conseillons de vous adresser à un service de consultation indépendant avant l'audition, afin d'être bien préparé pour cette procédure.
(cf. pages 16 et 17)



Il y aura une **audition personnelle par le BAMF**, pour déterminer les motifs de votre demande d'asile. Vous avez obligation de présenter toutes les raisons qui ont motivé le départ de votre pays d'origine. Citez les sanctions dont vous risquez d'être frappé en cas de retour. L'audition est la base pour la décision ultérieure sur la demande d'asile.

Le protocole de l'audition vous sera remis quelques semaines après l'audition.

***L'audition personnelle auprès du BAMF est l'étape la plus importante de la procédure.** On ne vous demande pas seulement les raisons qui ont motivé votre départ, on vous posera également des questions sur votre itinéraire, votre identité et proches-parents. Nous vous conseillons de mentionner toutes les raisons qui parlent contre un retour dans votre pays d'origine ou un renvoi dans un autre pays de l'UE.*

Quelles sont les suites après le dépôt de ma demande d'asile ?

Après avoir déposé votre demande, vous obtenez une **autorisation de séjour provisoire selon l'art. 55 AsylVfG (loi concernant la procédure d'asile) pour la période pendant laquelle la procédure d'asile est traitée**. Pendant votre séjour au centre de premier accueil, vous n'êtes pas autorisé à quitter la circonscription respective. Si vous souhaitez quitter cette circonscription pour une période limitée, il faut déposer une demande auprès du BAMF. La période de temps jusqu'à ce qu'une décision soit prise peut fortement varier.

A large yellow lowercase letter 'i' with a dot, serving as an information icon.

Si vous obtenez une décision négative du BAMF, vous devez vous adresser au plus vite à un service de conseil pour les réfugiés et/ou un avocat ! (cf. pages 16 et 17)

Si la décision du BAMF ne vous parvient pas dans les six mois, veuillez redemander au BAMF ou contacter un avocat le cas échéant.

Les possibilités de décision de l'Office Fédéral (BAMF)

Les décisions suivantes sont possibles :

Protection

1. Reconnaissance de l'asile

2. Reconnaissance du statut de réfugié

Protection sur la base de l'article 16 de la Loi fondamentale en relation avec l'art. 3 AsylVfG (loi sur la procédure d'asile)
Autorisation de séjour selon l'art 25 (1) AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers)

1. Rejet de la reconnaissance d'asile

2. Statut de réfugié reconnu selon l'art. 3 AsylVfG (loi sur la procédure d'asile)

Autorisation de séjour selon l'art. 25 (2) ; en alternative 1 AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers)

1. Rejet de la reconnaissance d'asile

2. Statut de réfugié non reconnu

3. Statut de protection subsidiaire reconnu selon l'art. 4 alinéas 1 AsylVfG (loi sur la procédure d'asile)

Autorisation de séjour selon l'art. 25 (2) : en alternative 2 AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers)

1. Rejet de la reconnaissance d'asile

2. Statut de réfugié non reconnu

3. Statut de protection subsidiaire non reconnu

4. Les principes de non-refoulement selon l'art. 60 alinéas 6 et 7 ligne 1 AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers) sont applicables

Autorisation de séjour selon l'art 25 (3) AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers)

Pas de protection

1. La demande d'asile est irrecevable

Règlement Dublin III : Un autre pays de l'UE est responsable de votre demande d'asile. Vous serez reconduit dans ce pays.

1. Rejet de la reconnaissance d'asile

2. Statut de réfugié non reconnu

3. Statut de protection subsidiaire non reconnu

4. Les principes de non-refoulement selon l'art. 60 alinéas 5 et 7 ligne 1 AUFenthG (loi relative aux séjours des étrangers) ne sont pas applicables

1. Droit à l'asile rejeté comme manifestement infondé

2. Statut de réfugié non reconnu du fait d'être manifestement infondé

3. Les principes de non-refoulement selon l'art. 60 alinéas 5 et 7 ligne 1 AUFenthG (loi relative aux séjours des étrangers) ne sont pas applicables

1. Impossible de faire valoir le droit d'asile

2. L'expulsion est ordonnée

Vous avez obtenu de la protection dans un autre État européen et devez retourner dans ce pays. **AUCUNE PROCEDURE D'ASILE N'EST POSSIBLE !**

Demande d'asile irrecevable.

Délai d'une semaine pour déposer une plainte et une demande d'urgence !

La demande d'asile est rejetée comme manifestement infondée (rejet "simple").

Délai de deux semaines pour déposer une plainte et une demande d'urgence !

La demande d'asile est rejetée comme manifestement infondée.

Délai d'une semaine pour déposer une plainte et une demande d'urgence !

Plus d'informations sur

www.nds-fluerat.org/leitfaden/

■ *Que se passe-t-il lors d'une reconnaissance de la demande d'asile ?*

Lorsque votre demande d'asile est reconnue, vous avez droit à un cours d'intégration.

Vous êtes immédiatement autorisé à travailler.

Que se passe-t-il lors d'un rejet de la demande d'asile ?

En cas de rejet de votre demande d'asile vous pouvez **déposer plainte**. Votre autorisation de séjour restera valable pour la période pendant laquelle la plainte a un effet suspensif. Les titulaires d'un "papier de tolérance" sont menacés d'expulsion. Le refoulement ne peut pas toujours être exécuté immédiatement.

Quand puis-je quitter le centre de premier d'accueil ?

Si vous déposez une demande d'asile, vous devez dans un premier temps rester au centre de premier accueil pour une période pouvant atteindre jusqu'à trois mois.

Au plus tard après trois mois, vous devriez être "transféré" dans une commune de la Basse-Saxe. Vous pouvez formuler des souhaits concernant le lieu de résidence, sans pourtant pouvoir influencer la décision finale y relative. Un logement vous est attribué dans la commune d'accueil. Il peut s'agir d'un appartement individuel ou d'un logement collectif.

Où puis-je séjourner ?

Pendant les premiers trois mois de votre séjour en Allemagne, la liberté de mouvement est limitée à la Basse-Saxe et Brême. A partir du quatrième mois, vous pouvez mouvoir en toute liberté partout sur le territoire allemand. Vous serez pourtant soumis à une obligation de résidence qui stipule le lieu de résidence où vous devez séjourner. Vous n'avez pas le droit de changer de domicile sauf pour des raisons personnelles particulières.

Les services de l'immigration peuvent limiter la liberté de mouvement le cas échéant. Dans ce cas, veuillez vous adresser à un service de consultation.

III. TRAVAIL & QUALIFICATIONS

La prise d'une activité professionnelle est une étape importante pour obtenir un droit de séjour définitif en Allemagne. Elle apporte en plus une certaine indépendance vis-à-vis des institutions publiques. Si vous n'êtes pas encore autorisé à travailler, vous avez la possibilité de vous préparer au marché de travail. Plusieurs institutions peuvent vous conseiller. *(cf. pages 19 et 20)*

Qui a le droit de travailler ?

Les clauses accessoires de vos papiers indiquent si vous êtes autorisé à travailler. Si vos papiers portent la mention "activité professionnelle interdite", même si le tableau respectif indique que vous pouvez travailler, vous devez vous adresser aux services de l'immigration pour faire modifier cette mention.

La présentation graphique illustre quels réfugiés sont autorisés à travailler après quelle durée de séjour et sous quelles conditions. En plus des titres de séjours présentés ici, il en existe d'autres autorisant différents accès au marché de travail. *Renseignements disponibles aux services de consultation (cf. pages 19 et 20)*



	Demandeurs d'asile	Protection subsidiaire, interdiction de refoulement, Séjour humanitaire	Demandeurs d'asiles et réfugiés selon la Loi fondamentale et la Convention de Genève relative au statut des réfugiés	Migrants(es) avec un papier de tolérance
Articles	Art. 55 AsylVfG (loi sur la procédure d'asile)	Art. 25 (2)/ (3)/ (5) AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers)	Art. 25 (1)/ (2) AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers)	Art. 60a AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers)
Titre du statut	Autorisation de séjour provisoire	Autorisation de séjour	Autorisation de séjour	Papier de tolérance
Formation, stages, bénévolat ?	Autorisation après 3 mois	Autorisation immédiate	Autorisation immédiate	Autorisation immédiate. Plus d'informations cf. art. 32 alinéa 2 BeschV (règlement relatif à l'emploi)
Travail salarié ?	1er - 3è mois - interdiction de travail 4è - 15è mois - avec examen de primauté à partir du 16è mois - sans examen de primauté	Autorisation immédiate	Autorisation immédiate	1er - 3è mois - interdiction de travail 4è - 15è mois - avec examen de primauté à partir du 16è mois - sans examen de primauté
Professions hautement qualifiées et emplois chez des parents (sans examen de primauté)	Autorisation après 3 mois	Autorisation immédiate	Autorisation immédiate	Autorisation immédiate. Plus d'informations cf. art. 32 alinéa 2 BeschV (règlement relatif à l'emploi)
Est-ce que les services de l'immigration peuvent faire imposer une interdiction de travail ?	Non	Non	Non	Oui, en cas de manque de coopération du réfugié (indication d'une fausse identité p. ex.)
Travail indépendant ?	Le travail indépendant n'est <u>pas</u> autorisé	Le travail indépendant <u>peut être autorisé</u> sur demande	Le travail indépendant est autorisé	Le travail indépendant n'est <u>pas</u> autorisé

IMPORTANT !

La scolarité est obligatoire pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Ils doivent régulièrement fréquenter l'école.

Si vous souhaitez participer à un cours de langues, sans avoir accès au marché de travail, vous pouvez éventuellement bénéficier de l'assistance de projets ou fondations qui peuvent assurer le financement.

Les services de consultation fournissent les informations nécessaires (pages 19 et 20).

Que puis-je faire malgré une interdiction de travail ?

- Formation professionnelle
- Études (sauf en cas d'interdiction d'études)
- Cours d'allemand à financer par vos soins auprès de l'Université Populaire (Volkshochschule - VHS) p. ex.



Les informations exactes sont disponibles aux services de consultation (cf. à partir de la page 18).

Cours de langue

Les titulaires d'un statut de séjour selon l'art. 25(1), l'art. 25 (2) AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers) ont droit à un **cours d'intégration**.

Les titulaires d'une autorisation de séjour provisoire ou d'un papier de tolérance n'ont pas droit au cours d'intégration. Cependant, il y a des **cours de langues ESF-BAMF**, auxquels vous pouvez participer dans le cadre des **projets visant le droit de séjour**. Ces cours de langues sont centrés sur la profession. Ils préparent donc au marché de travail allemand. Un stage pratique est également inclus.

Comment puis-je faire reconnaître les diplômes et qualifications obtenus dans mon pays d'origine ?

Vos diplômes et certificats sont très importants pour la reconnaissance de vos qualifications, mais vous avez également la possibilité de passer des examens. Les projets pour le marché de l'emploi AZF II ainsi que les réseaux Netwin II et Fairbleib vous soutiennent dans ces démarches. ***(cf. pages 19 et 20).***

Le réseau Intégration par la Qualification (réseau IQ) conseille et intervient en cas de questions sur :

- La reconnaissance de diplômes et qualifications
- Les qualifications complémentaires pour la reconnaissance de diplômes

cf. services de consultation pour les projets visant le droit de séjour et réseau IQ (pages 19 et 20)

Les titulaires d'un statut de séjour selon l'art. 25 (3) de la AUFenthG (loi relative aux séjours des étrangers) peuvent se faire attribuer les places éventuellement libres dans les cours d'intégration. Adressez-vous à cet effet aux services de consultation des projets visant le droit de séjour (cf. pages 19 et 20).



IV. SERVICES DE CONSULTATION

1 Conseil de procédure pour les réfugiés à Braunschweig :

Association Caritas Braunschweig e.V.

Kasernenstr. 30
38102 Braunschweig

Tél : 0531 / 380 08-39 (Reinhild Foltin)

Tél : 0531 / 35 470 (Markus Frankenberger)

E-mail : r.foltin@caritas-bs.de
www.caritas-bs.de

Consultation Caritas auprès du centre de premier d'accueil

Boeselagerstr. 4 - Bâtiment 4
Consultation : Mer. et jeudi 10–12h30

Tél : 0531 / 3547-187

Refuge d'aide aux réfugiés e.V.

***Conseils pour réfugiés sur les potentiels
existants auprès du centre de premier accueil***

Boeselagerstr. 4 - Bâtiment 4
Consultation : Lu 14–16h

Tél : 0171 / 833 57 97 (Ketema Wolde Georgis)

**1 Conseil de procédure
pour les réfugiés à Friedland :**

***Association Caritas au
camp de transit de Friedland***

Heimkehrerstr.11
37133 Friedland

Tél : 05504 / 261 et /8561
(Thomas Heek)

Tél : 05504 / 94 99 084
(Johanna Heil)

Télécopie : 05504 /8562

E-mail : caritasfriedland@web.de
heil-caritasfriedland@web.de
www.caritasfriedland.de

***Mission Intérieure et Œuvre d'entraide protestante
au camp de transit de Friedland e.V.***

Heimkehrerstr. 18, Bâtiment 20
37133 Friedland

Tél : 05504 / 981 62 (Angela Paul)

E-mail : im-aussiedler@t-online.de
www.innere-mission-friedland.de

1 Conseil de procédure pour les réfugiés de Bramsche :

Association Caritas du diocèse Osnabrück e.V.

Centre de coordination NetwIn 2.0
Knappsbrink 58
49080 Osnabrück

Tél : 0541/ 349 698 11 (Willi Voß)
Tél : 0541 / 349 698 13 (Margret Pues)
E-mail : WVoss@caritas-os.de
MPues@caritas-os.de
www.caritas-os.de

2 Soutien et aide en dehors du premier accueil en Basse-Saxe :

Comité des réfugiés de la Basse-Saxe e.V.

Langer Garten 23 B
31137 Hildesheim



Tél : 05121/ 15 605
E-mail : nds@nds-fluerat.org
www.nds-fluerat.org

HEURES D'ACCUEIL SANS RENDEZ-VOUS :

Jeudi 14–17h

3 Services de consultation pour les questions autour de l'emploi, la formation et la qualification (projet visant le droit de séjour)

Comité des réfugiés de la Basse-Saxe e.V.

Centre de coordination du projet AZF II
Langer Garten 23 B
31137 Hildesheim

Tél : 05121 / 15 605

E-mail : azf@nds-fluerat.org
www.azf2.de

Association Caritas du diocèse Osnabrück e.V.

Centre de coordination NetwIn 2.0
Knappsbrink 58
49080 Osnabrück

Tel.: 0541 / 34978 - 169

E-Mail: skreftsiek@caritas-os.de
www.esf-netwin.de
www.caritas-os.de



AZF II



fairbleib

Lange Geismar Str. 73
37073 Göttingen

Tél : 0551/4 88 64 13

Télécopie : 05 51/4 88 64 14

E-mail : h.martens@big5-goe.de
www.bildung21.net

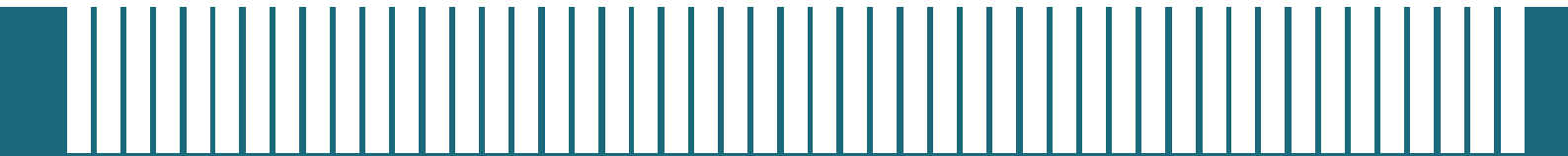


Réseau IQ

MaßArbeit kAöR
Am Schölerberg 1
49082 Osnabrück

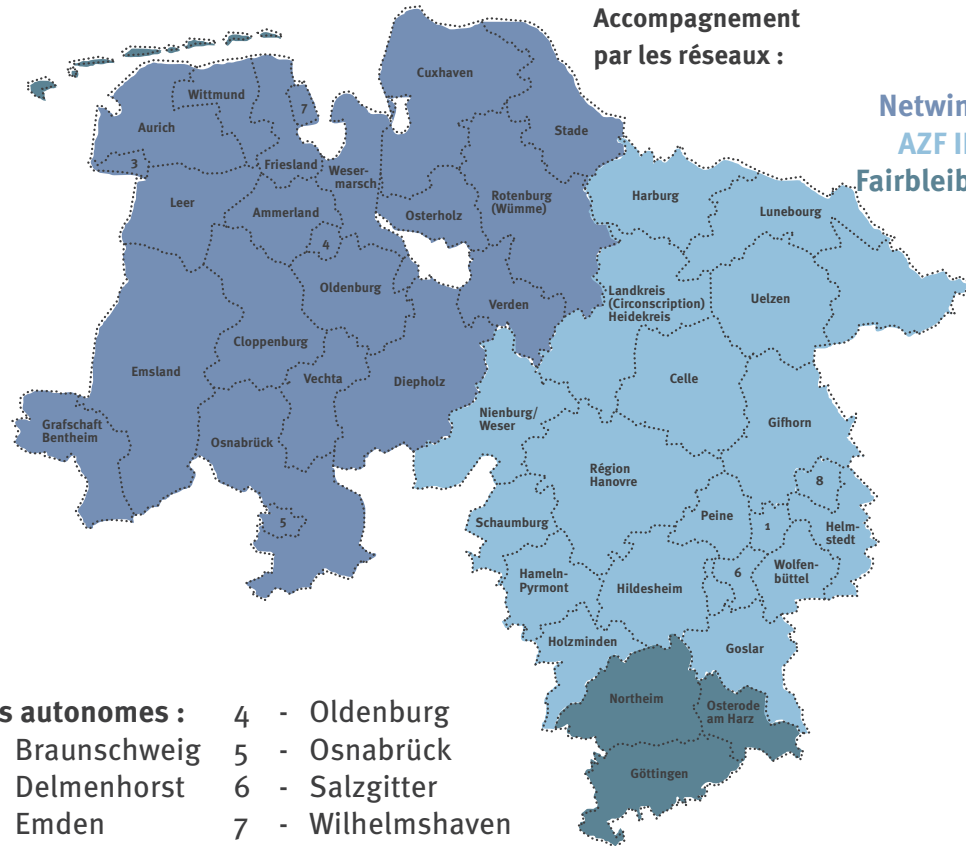
Tél : 0541/5 01 41 87

E-mail : rainer.bussmann@massarbeit.de
www.netzwerk-iq.de



Accompagnement par les réseaux :

Netwin
AZF II
Fairbleib



IMPORTANT : *Les services de consultation cités peuvent vous recommander des avocat(e)s spécialisé(e)s. Vous trouverez par ailleurs une liste d'avocat(e)s spécialisé(e)s sur le site internet :*

<http://www.nds-fluerat.org/adressen-und-anlaufstellen/>

- Villes autonomes :**
- | |
|-------------------|
| 4 - Oldenburg |
| 1 - Braunschweig |
| 2 - Delmenhorst |
| 3 - Emden |
| 4 - Oldenburg |
| 5 - Osnabrück |
| 6 - Salzgitter |
| 7 - Wilhelmshaven |

ABREVIATIONS

ABH	Ausländerbehörden (services de l'immigration)
AE	Aufenthaltserlaubnis (autorisation de séjour)
BAMF	Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office Fédéral pour les migrants et les réfugiés)
BÜMA	Bescheinigung über Meldung als Asylsuchende_r (attestation de demandeur d'asile)
HKL	Herkunftsland (pays d'origine)
LAB_Ni	Landesaufnahmebehörden Niedersachsen (autorités d'accueil du Land Basse-Saxe)
VHS	Volkshochschulen (universités populaires); proposent des cours d'allemand
EAE	Erstaufnahmeeinrichtung (centre de premier accueil)

DEFINITIONS

Protection subsidiaire pour personnes vulnérables

Séjour en Allemagne autorisé, car le principe de non-refoulement s'applique.

Examen de primauté

Si vous possédez une offre d'emploi concrète, l'agence du travail doit d'abord vérifier si des Allemands ou ressortissants de l'UE sont disponibles pour ce poste et si le salaire usuel est payé.

Travail salarié

Tout travail pour lequel une entreprise vous embauche.

Travail indépendant

Vous exploitez votre propre entreprise.

Cette brochure est née dans le cadre du programme XENOS "soutien pour l'entrée au marché du travail pour les personnes ayant le droit de séjour et les réfugiés". Elle est supportée par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales et le Fond Social Européen.

Mentions légales :**Éditeur :**

Comité des réfugiés de la Basse-Saxe e.V.
Projet AZF II – Accès au marché de travail pour les réfugiés

Rédaction :

Laura Müller

Conception & Photo de couverture :

Erik Zöllner

Version :

Octobre 2014
3^e édition

Cours de langues ?

"Programme ESF-BAMF"

Les projets visant le droit de séjour AZF II, Netwin 2.0 et Fairbleib peuvent vous orienter vers des cours de langues. Ces cours de langues contiennent un stage et vous préparent à une profession. Si vous êtes intéressé, veuillez contacter les projets visant le droit de séjour.

Veuillez consulter les pages 19 et 20.



Notes :

Plus d'informations sur les procédures d'asile cf. www.nds-fluerat.org/leitfaden/

